

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

MAIRIE  
de  
COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Dordogne)

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

-----

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 27 mars 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, M. Philippe MOREAU, M. Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- Hélène MOISON donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI.

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mmes Sandrine FATTORI, Kaoutar MECHALLAL.

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :** MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur du pôle Services Techniques, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Eric PEZON, Directeur du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du pôle des Solidarités, Assétou TAJCHNER, Directrice de la Citoyenneté, Maryse PAGENOT responsable des Finances, Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Nathalie BOUCHET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Séance du 4 avril 2023**

**2023/06**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET  
LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2022**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après la séance de débat du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, M. Lucas GUILLEMOT en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est maintenant réuni sous la présidence de M. Lucas GUILLEMOT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 qui peuvent se résumer comme suit :

2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	151 784,74			27 954,95	151 784,74	27 954,95
Opérations exercice	113 910,64	0,00	40 666,80	348 029,06	154 577,44	348 029,06
TOTAUX	265 695,38	0,00	40 666,80	375 984,01	306 362,18	375 984,01
<b>Résultat clôture</b>	<b>265 695,38</b>			<b>335 317,21</b>		<b>69 621,83</b>

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation : Excédent de 335 317,21 €
- Section d'investissement : Déficit de 265 695,38 €

3° **APPROUVE** le report des résultats tels que présentés ci-dessus comme suit, sur l'exercice 2023 :

- Section d'exploitation : Excédent de 335 317.21 € inscrit au compte 002,
- Section d'investissement : Déficit de 265 695.38 € inscrit au compte 001.

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

4° **DÉCIDE** qu'il n'y a pas lieu à procéder à une affectation de résultat au titre de cet exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget lotissement relatif à l'année 2022.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,



  
**Thierry CIPierre**